OEA/Ser. W

 CIDI/doc.301/20

 29 septembre 2020

 Original: espagnol

 RAPPORT DE LA PRÉSIDENCE DE LA COMMISSION DES QUESTIONS DE MIGRATION (CAM) SUR LE PROCESSUS DE SUIVI DU PROGRAMME INTERAMÉRICAIN DE PROMOTION ET DE PROTECTION DES DROITS HUMAINS DES PERSONNES MIGRANTES, Y COMPRIS LES TRAVAILLEURS MIGRANTS ET LEURS FAMILLES

(Période 2019-2020)

 (Présenté au CIDI lors de la réunion du 29 septembre 2020)

**INTRODUCTION :**

* Dans le cadre de la mission confiée par le Programme interaméricain de promotion des droits humains des personnes migrantes, y compris les travailleurs migrants et leurs familles [AG/RES. 2883 (XLVI-O/16)](http://scm.oas.org/doc_public/FRENCH/HIST_18/CIDSC00039F02.doc), 0pendant la période actuelle (2019-2020), la CAM a demandé un rapport d’activités aux divers acteurs responsables de l’atteinte des objectifs du Programme. Ces rapports sont présentés en annexe au présent rapport.
* Je présente ci-dessous un résumé des travaux réalisés par ces acteurs, dans l’atteinte des objectifs du Programme, conformément au contenu du rapport :
1. **Rapport du Département de la sécurité publique (DSP) du Secrétariat à la sécurité multidimensionnelle (SSM).**
* Le DSP appuie les États membres dans le renforcement de leurs politiques publiques visant à prévenir les principaux délits qui touchent les personnes migrantes en situation irrégulière, en particulier la traite des personnes, pour faire face à ces délits et pour en réduire le nombre. Le DSP apporte ce soutien par le biais de deux domaines d’action complémentaires : le domaine politique et le domaine programmatique.
* Dans le domaine politique, le DSP fait office de Secrétariat technique des Réunions des autorités nationales en matière de traite des personnes, conjointement avec le Département contre la criminalité transnationale organisée (DCTO). Depuis 2006, un total de 5 réunions ont été tenues, dans le but de créer des espaces de discussion et de coopération entre les plus hautes autorités nationales de la région : dégager les tendances; hiérarchiser les priorités; identifier les préoccupations régionales en la matière et présenter des recommandations conjointes destinées à améliorer les réponses en vue de faire face aux problèmes. Ces réunions ont eu pour résultats le premier Plan de travail contre la traite des personnes (2010-2014), le Deuxième Plan de travail pour lutter contre la traite des personnes dans le Continent américain (2015-2020), la Déclaration interaméricaine de lutte contre la traite des personnes “Déclaration de Brasilia” (2014) et la Déclaration de Mexico (2018).
* Un autre résultat des réunions est l’élaboration de la Plateforme de connaissances sur la traite des personnes, qui offrira aux États membres de l’OEA ce qui suit : (i) une base de données et de renseignements qualitatifs et quantitatifs sur les mesures prises actuellement dans les pays dans les domaines de la prévention de ce délit et de la poursuite de ses auteurs, de même que de l’aide aux victimes; (ii) des cadres juridiques nationaux et internationaux, des répertoires d’autorités nationales, des projets, des programmes, des pratiques exemplaires, des publications et des cours, entre autres matériels sur la traite des personnes; (iii) le partage de connaissances et d’information, de même que la collaboration entre les États membres.
* Au niveau programmatique, au cours des dernières années le DSP a mis en œuvre quatre projets qui contribuent aux processus de prévention de ce délit ainsi que d’aide et de protection pour les victimes de celui-ci. Entre 2014 et 2018, le Programme de prévention de délits liés à la migration irrégulière a été mis en place dans huit pays de Méso-Amérique, composé de 3 axes complémentaires (prévention, lutte et protection), dans le but de renforcer les réponses des gouvernements en matière de lutte contre les principaux délits qui touchent la population migrante au Costa Rica, en El Salvador, au Guatemala, au Honduras, au Mexique, au Nicaragua, au Panama et en République dominicaine.
* Au Honduras, le DSP travaille depuis 2017 à la promotion de l’accès aux ressources d’aide et de protection des victimes de la traite des personnes et à l’amélioration de ces ressources dans quatre municipalités ayant un taux élevé de migration. Un total de 70 professionnels ont reçu une formation et ont été certifiés afin d’améliorer leurs capacités à s’occuper de populations en situation de vulnérabilité à la traite des personnes, et leur intégration à un réseau de coopération interinstitutionnelle et intermunicipale d’aide a été facilitée. Dans le cadre de cette initiative, un catalogue d’institutions gouvernementales et non gouvernementales qui offrent des services auquel peuvent accéder les victimes de la traite des personnes a été élaboré.
* En outre, le DSP a facilité l’élaboration d’une publication comportant les voies d’action pour l’identification et la protection des victimes de la traite des personnes ainsi que l’aide à ces personnes s’appliquant spécifiquement aux quatre municipalités bénéficiaires, qui a été officiellement présentée en mars 2020. Les comités locaux de ces municipalités ont été renforcés par la tenue de réunions périodiques encourageant l’interaction et l’articulation interinstitutionnelle, par des formations ainsi que par la formation d’un réseau composé des points focaux municipaux par le biais d’un réseau de messages instantanés.
* Au Guatemala, le DSP met en œuvre un projet visant à renforcer la capacité technique du personnel d’organisations gouvernementales, non gouvernementales et de la société civile pour apporter une assistance immédiate et de premier ordre aux victimes de la traite des personnes, en particulier celles qui sont en situation de plus grande vulnérabilité. En janvier 2020, le Guide d’aide intégrée aux personnes LGBTIQ+ majeures victimes de la traite des personnes au Guatemala a été lancé. Un outil éducatif virtuel visant à accroitre les connaissances et les habiletés des professionnels administrant les premiers soins pour identifier, aider, protéger et dériver les victimes de la traite des personnes en général est en cours d’élaboration et sera lancé au cours des prochains mois.
* En Équateur, le DSP mettra en marche un projet visant à prévenir la traite des personnes, aider et protéger les victimes (y compris de l’aide pour rentrer chez elles) et poursuivre les auteurs du délit, en insistant particulièrement sur les minorités et les populations migrantes. Les interventions comprennent la proposition et l’adéquation de cadres normatifs et législatifs, la formation d’acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux et l’application de politiques au niveau local.
* Les produits des projets de coopération faisant l’objet de rapports en matière de prévention de délits liés à la migration irrégulière peuvent être consultés sur le site web du Réseau interaméricain de prévention de la violence et du délit et la mise en œuvre des projets figure sur les réseaux sociaux du DSP.
* L’engagement du DSP est évident dans son atteinte des objectifs du Programme de promotion et de protection des droits des personnes migrantes, y compris les travailleurs migrants et leurs familles. Le DSP réitère sa mission de renforcer les capacités professionnelles d’institutions gouvernementales, non gouvernementales, du secteur privé et d’autres acteurs sociaux et de promouvoir la coopération et la collaboration interinstitutionnelles et intersectorielles à tous les niveaux, afin de contribuer à la mise en œuvre de mesures efficientes et efficaces destinées à prévenir les délits qui touchent les personnes migrantes, à lutter contre ces délits et à aider et protéger les victimes dans les Amériques.

**2. Rapport de la Commission interaméricaine des droits de l’homme (CIDH)**

* La CIDH a fait connaître, par le biais de la résolution 4/19, approuvée le 7 décembre 2019, les “Principes interaméricains sur les droits humains de toutes les personnes migrantes, réfugiées, apatrides et victimes de la traite des personnes”. Cette résolution consolide et approfondit les directives et les grandes lignes relatives à la conception, à l’élaboration, à la mise en œuvre et à l’évaluation de politiques publiques visant la protection et la promotion des droits de ces personnes.
* La Commission s’est prononcée dans divers communiqués de presse. La CIDH a condamné des faits se référant à des situations de violence, de disparition et de mort, de même que l’adoption de politiques restreignant la mobilité des personnes migrantes. Par ailleurs, elle souligne les communiqués qui saluent les mesures prises pour garantir le droit à la nationalité et prévenir l’apatridie dans la région. La CIDH a également lancé un appel aux États afin qu’ils garantissent les droits des personnes migrantes et à respecter leurs obligations internationales en la matière et elle s’est dite préoccupée par la situation des personnes migrantes et réfugiées aux États-Unis, au Mexique et en Amérique centrale, de même que par la situation de la migration forcée de personnes vénézuéliennes et la situation des personnes qui composent la caravane de migrants et de réfugiés au Honduras et au Guatemala.
* La CIDH a fait des visites de travail, au nombre desquelles on souligne les suivantes :
* Costa Rica, du 19 au 24 mai 2019. Surveiller la situation des personnes nicaraguayennes qui ont été forcées à fuir vers divers autres pays et en assurer le suivi.
* Honduras, du 22 au 24 mai 2019. Assurer le suivi de l’application des recommandations formulées par la CIDH dans les Observations préliminaires de la visite faite en 2018.
* États-Unis, du 19 au 23 août 2019. Surveiller les conditions de réception à la frontière, l’accès à l’asile et aux procédures de protection internationale, les conditions de détention des migrants et les pratiques associées à celle-ci, les procédures relatives à la migration et à l’asile de même que les garanties d’un procès équitable et la protection judiciaire, en portant une attention particulière aux principes de l’unité des familles et de l’intérêt supérieur des enfants.
* Panamá, du 16 au 17 septembre 2019. Surveiller la situation de migrants et de réfugiés nicaraguayens au Panama.
* En outre, la CIDH a fait une visite en Bolivie du 22 au 25 décembre, dans le but de se renseigner sur des situations de discrimination ethnique et raciale, des arrestations et des détentions arbitraires, l’usage de la force dans le cadre des protestations, la sécurité citoyenne, la liberté d’expression et les droits des personnes migrantes.
* La CIDH, dans l’exercice de ses fonctions de surveillance, a envoyé des demandes d’information à des États, concernant : les mesures migratoires en Argentine; la modification du processus de détermination du statut de réfugié au Canada; la mort de Nicaraguayens au Honduras, et des plaintes de violence sexuelle de la part de mineurs migrants détenus aux États-Unis.
* La CIDH a présenté, par le truchement de son Bureau du Rapporteur sur les droits des migrants, un rapport sur la migration forcée de personnes nicaraguayennes au Costa Rica.
* La CIDH a participé à des activités de promotion et de formation, dont les suivantes :
* Conférence au “Migration Policy Institute”, à Washington D.C.;
* Événement sur les “droits des migrants”, en Colombie;
* Événement sur “Les mécanismes de la CIDH et formations en matière de mobilité humaine”, à Washington D.C.;
* La “Simulation de tribunaux à l’Université de Baltimore”, à Baltimore, États-Unis;
* Événement sur “L’apatridie” à la Faculté de droit de l’Université Howard, à Washington, D.C.;
* “Atelier de formation sur les normes internationales en matière de migration et d’asile”, à Washington D.C.;
* Activité sur les “Droits des migrants”, à Tijuana, Mexique;
* “Atelier sur les normes interaméricaines relatives aux droits de la personne en matière de migration et de déplacement interne, à l’intention de fonctionnaires de l’État du pouvoir judiciaire” et “Cours à l’intention du personnel technique du Commissariat national des droits de la personne du Honduras sur la migration et sur les droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux”, à Tegucigalpa, Honduras;
* Cours à l’intention du personnel technique du Bureau du Procureur aux droits de la personne du Guatemala sur la migration et sur les droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux”, au Guatemala;
* “Cours à l’intention de fonctionnaires du Pouvoir judiciaire d’El Salvador sur la migration et les droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux” et “Cours à l’intention du personnel technique du Bureau du Procureur d’El Salvador sur la migration et sur les droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux”, San Salvador, El Salvador.
* En ce qui concerne les organes politiques de l’OEA, le 18 mars 2019 le Secrétaire exécutif de la CIDH, monsieur Paulo Abrão, a fait un exposé sur la situation des populations migrantes dans la région, lors d’une réunion informelle de la CAM.
* Au cours de 2019 la CIDH a consulté la société civile sur les “Principes interaméricains en matière de droits humains des migrants, réfugiés et autres personnes dans le contexte des mouvements migratoires mixtes”.
* En ce qui concerne les activités de la Commission avec d’autres organes régionaux et mondiaux de droits de la personne, lors de la Quarante-deuxième Session du Conseil des droits de l’homme, la CIDH a participé en tant qu’invitée à un panel de haut niveau sur le rapport du Haut-Commissariat sur la situation des droits de la personne au Nicaragua. La Commission est également intervenue dans le dialogue interactif sur la situation des migrants dans la région.
* En ce qui concerne le Mécanisme spécial de suivi pour le Venezuela (MESEVE), la CIDH a déployé d’importants efforts pour assurer le suivi de la crise des droits de la personne que traverse le Venezuela. Au cours de 2019, la Commission a émis 30 communiqués de presse sur ce pays. En outre, pendant les sessions de cette même année, 13 audiences thématiques ont été tenues sur la situation des droits de la personne au Venezuela et la situation des migrants vénézuéliens dans la région.

**3. Rapport de la Commission interaméricaine des femmes (CIM)**

* Les migrations des femmes sont historiques, mais elles sont devenues plus nombreuses et plus complexes, et les violences et les discriminations auxquelles sont confrontées les femmes migrantes dans les pays d’origine, de transit et de destination sont devenues plus variées. La collecte et l’identification des différences selon le sexe dans l’incidence de celles-ci et les intersections dans la vie des plus de 120 millions de femmes et de filles migrantes dans le monde contribuent à ce que nos sociétés humanisent la situation différentiée des migrantes et rendent compte de nouvelles dimensions.
* Il est urgent d’attirer l’attention sur les questions de la pauvreté, l’insécurité, les urgences en matière de santé et d’autres problèmes associés, mais surtout, sur deux phénomènes transversaux qui accompagnent les femmes migrantes tout au long de la route migratoire : les soins et la violence. La très générale division du travail selon le sexe assigne aux femmes, presqu’exclusivement, le soin non seulement des enfants, mais aussi des autres personnes du groupe familial ayant un handicap ou âgés, et a une incidence sur toutes les sphères de la vie des femmes.
* Les travaux liés aux soins sont également présents dans les migrations des femmes, étant donné la préoccupation et la gestion de la culpabilité quand elles laissent leurs personnes à charge dans d’autres mains pour migrer dans d’autres pays, où elles occupent des postes de travail qui ont rapport, en grande majorité aux soins; et tout comme dans leur propre migration avec leurs personnes à charge, surtout les mineurs.
* Les situations de violence sont également transversales à la migration de femmes et de filles. À de nombreuses occasions, la violence au sein de la famille et la violence sociale servent de levier. La route migratoire expose le corps et la vie des femmes à de multiples violences, où prédomine la violence sexuelle, le chantage sexuel, le viol et elles sont même conduites, par la tromperie ou la contrainte, à la traite pour des raisons de travail ou la traite à des fins d’exploitation sexuelle, par le biais de réseaux de la criminalité transnationale organisée.
* Depuis l’établissement du Mécanisme de suivi de la Convention de Belém do Pará (MESECVI), en 2012, le Comité d’expertes a recommandé aux États parties à la Convention de qualifier la traite des personnes conformément aux normes contenues dans le Protocole de Palerme. Pendant la troisième ronde d’évaluation multilatérale, le système d’indicateurs qui a été diffusé auprès des États comportait le groupe de femmes migrantes dans 28 indicateurs. Les réponses des États à ces indicateurs ont été systématisées dans le Troisième Rapport continental sur la mise en œuvre de la Convention de Belém do Pará (2017).
* La Treizième Réunion du Comité d’expertes, en octobre 2016, a adopté un accord visant à favoriser l’application de la Convention de Belém do Pará en matière de traite des femmes et des filles. Depuis lors, le MESECVI a tenu des réunions sur la protection des droits des femmes victimes de la traite.
* La CIM a tenu une table ronde en mai 2017 sur les défis qui se posent à l’échelle régionale en matière de traite des femmes et des filles depuis une perspective des droits de la personne. On a tenté de rendre plus visibles les défis communs dans les travaux d’identification et d’assistance ainsi que les façons d’en trouver la cause première en abordant tout d’abord la poursuite des auteurs du délit et/ou le contrôle de l’immigration avant la protection et le respect des droits de la victime. Suite à cette réunion, les États membres de l’OEA ont décidé de “Renforcer les capacités institutionnelles dans le but de prévenir les délits et d’en poursuivre les auteurs […], en particulier les délits de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants; et le trafic illicite de migrants par terre, mer et air, à cause de leur situation de vulnérabilité, en promouvant le respect de leurs droits humains”.
* À cet égard, la Septième Conférence des États parties au MESECVI a décidé, en novembre 2017, de “Demander au Secrétariat technique du MESECVI de poursuivre les travaux réalisés conjointement avec le Secrétariat à la sécurité multidimensionnelle de l’OEA, relativement au traitement de la question de la traite des personnes dans toutes ses modalités, en portant une attention particulière aux femmes et aux filles, dans une perspective de la parité hommes-femmes […]”.
* Les mêmes autorités se sont réunies en février 2018 à la Deuxième Conférence extraordinaire des États parties au MESECVI, lors de laquelle elles ont décidé de “Favoriser un espace de rencontre entre les autorités compétentes au niveau national en matière de traite des personnes et comportant des mécanismes d’intégration régionale de la lutte contre la traite des personnes et du MESECVI permettant le partage permanent de l’information pertinente sur les femmes et la perspective de la parité hommes-femmes dans ce domaine”.
* Lors de la Deuxième Réunion extraordinaire de la CEP, les autorités ont adopté un nouveau Plan stratégique qui régira les activités du MESECVI pendant 5 ans (2018-2023) et qui établit comme l’un de ses axes principaux le travail sur la question de la traite des personnes et sur les femmes portées disparues, en portant une attention particulière aux femmes et aux filles, dans une perspective de parité hommes-femmes.
* En 2018, le Comité d’expertes a adopté la Recommandation générale Nº2 sur les femmes et les filles portées disparues dans le Continent américain, laquelle, entre autres facteurs, analyse la traite et la migration forcée de femmes en tant que causes de la disparition. Cette recommandation vise à encadrer la disparition de femmes et de filles au sein de la Convention et, par conséquent, établir quelles sont les obligations des États parties pour prévenir cette forme de violence, faire enquête à ce sujet, punir les coupables et l’éliminer.
* Le 4 novembre 2019, le Comité d’expertes du MESECVI a envoyé un *amicus* au Haut-Commissaire des Nations Unies pour les droits de la personne pour accompagner une demande dans l’affaire d’A.R.B.M contre l’Espagne face au Comité pour l’élimination de la discrimination à l’égard des femmes (CEDAW), pour protéger une femme victime de traite et d’exploitation à des fins sexuelles. Au nombre des arguments présentés, le Comité d’expertes s’est référé au devoir renforcé des États d’origine, de transit et de destination de faire face à la traite des femmes et d’y répondre, considérant celle-ci comme une forme de violence et de discrimination à l’endroit des femmes fondée sur le sexe, selon une approche différentiée et spécialisée.
* La CIM a tenté de créer des espaces importants de dialogue politique sur les migrations et d’avoir une incidence sur ceux-ci. En septembre 2019, en collaboration avec le Centre pour les victimes de torture, la CIM a organisé une table de dialogue et une exposition d’art pour souligner les voix de femmes qui ont souffert de la violence dans leurs migrations de l’Amérique centrale vers le nord. Les panélistes du MESECVI, du Groupe de travail sur l’Amérique latine (LAWG) et de Together for Girls ont analysé les facteurs qui sous-tendent la migration des femmes de la région, les répercussions des politiques actuelles dans les Amériques ainsi que les recommandations en vue de mieux aborder les besoins de ces femmes en tant que migrantes ainsi que dans leurs pays d’origine.

**4. Rapport de l’Institut interaméricain de l’enfance et de l’adolescence (INN)**

* Dans le cadre du Processus de Quito, vers la fin de mars 2019 eut lieu une Réunion régionale technique de haut niveau, à laquelle ont participé des représentants des institutions publiques de protection des personnes réfugiées, des systèmes de promotion, de protection et d’exercice des droits des enfants et des adolescents, et lors de laquelle les participants ont souligné la nécessité et l’opportunité de créer un Protocole de coopération régionale pour la protection des enfants et des adolescents dans un contexte de mobilité humaine. Un groupe interinstitutionnel composé de l’OIM, du HCR, de l’IIN-OEA et de l’IPPDH. On dispose en ce moment d’un projet de protocole.
* L’IIN a élaboré l’étude “Migrations et petite enfance en Amérique latine et dans la Caraïbe : croisements entre une nouvelle scène régionale, la loi et l’intervention de l’État”, qui aborde le phénomène de la mobilité humaine de façon générale et principalement la situation des jeunes enfants. Les résultats et conclusions les plus importants de ce document sont les suivants :
* L’invisibilité qui est encore le lot des enfants et des adolescents, et encore plus des jeunes enfants, dans la façon d’aborder le phénomène de la mobilité humaine;
* la multiplicité des causes structurelles qui créent des inégalités et des barrières dans l’exercice des droits, celles qui se convertissent en causes de la migration depuis le pays d’origine;
* il existe dans les cadres normatifs nationaux une tendance à inclure les droits des enfants et des adolescents migrants, mais il reste encore bien du chemin à faire pour que cette reconnaissance puisse être exercée en égalité de conditions avec les gens du pays;
* la nécessité de participer plus aux systèmes de promotion, de protection et d’exercice des droits des enfants et des adolescents afin d’intervenir depuis la formulation même de politiques publiques;
* la nécessité et l’importance de progresser dans des voies ou des mécanismes régionaux de promotion, de protection et d’exercice des droits ainsi que dans leurs mécanismes d’articulation.
* Depuis le second semestre de 2019, l’IIN travaille à la création et à la consolidation d’un Réseau de liens techniques qui fasse office régulièrement d’espace virtuel d’échange et de discussion, dans le but d’évaluer l’état de la situation dans la région et de partager des bonnes pratiques en matière de relations avec les enfants et les adolescents en situation de mobilité humaine. Pour l’année en cours, l’élaboration d’un document contenant des bonnes pratiques et des recommandations est prévue.
* Le document “Enfants et adolescents : concepts fondamentaux” a également été élaboré, de même que la note thématique “Réflexions sur l’exploitations d’enfants et d’adolescents à des fins sexuelles dans une perspective de parité hommes-femmes”.
* L’IIN a apporté une aide technique au Ministère de l’enfance et de l’adolescence du Paraguay pour l’élaboration du texte de l’avant-projet de loi “qui réglemente la restitution internationale d’enfants et d’adolescents”.
* L’INN fournit également une assistance technique à caractère permanent au Groupe d’action régionale des Amériques (GARA) pour la prévention de l’exploitation d’enfants et d’adolescents à des fins sexuelles dans des voyages ou dans le domaine du tourisme.
* La Cinquième Rencontre sous-régionale “Prévention, protection et restitution des droits face à l’exploitation d’enfants et d’adolescents à des fins sexuelles : données d’expériences qui font réfléchir…”, qui a eu lieu à Quito en aout 2019, a convoqué les liens techniques de l’IIN en matière de l’exploitation d’enfants et d’adolescents à des fins sexuelles des États du sud de la région et visait le partage de données d’expériences concrètes qui se sont déroulées dans la région relativement à la prévention, la protection et la réparation de droits face à l’exploitation d’enfants et d’adolescents à des fins sexuelles, en portant une attention particulière aux modalités de l’exploitation d’enfants et d’adolescents à des fins sexuelles sur Internet, de même que dans des voyages ou dans le domaine du tourisme.
* La deuxième édition du Cours virtuel spécialisé sur l’enfance migrante dans les Amériques est en cours d’élaboration. Ce cours est préparé à l’intention des administrateurs des institutions publiques et non gouvernementales qui travaillent en la matière.
* La douzième édition du cours virtuel “Aspects civils de l’enlèvement international d’enfants et d’adolescents” en espagnol et la sixième édition en anglais ont eu lieu, de même que le cours semiprésentiel “Exploitation d’enfants et d’adolescents à des fins sexuelles” ont été donnés.
* Face à la situation découlant de la pandémie de COVID-19, l’IIN est entré en contact avec les organismes de protection de l’enfance et a reçu diverses demandes d’assistance technique et y a répondu. Cette assistance est spécifiquement associée à la situation actuelle. Les enfants migrants s’avèrent être une population particulièrement vulnérable tant aux effets médico-sanitaires qu’aux effets sociaux et économiques découlant de la pandémie.
* La majorité de cette population n’a pas accès aux services de santé, et l’absence de documentation et la peur d’être expulsés rendent plus difficile la surveillance épidémiologique. Les conditions de logement sont habituellement précaires et ces personnes vivent souvent entassées, ce qui empêche l’isolement préventif ou le rend tout simplement inefficace.
* L’IIN a donné des orientations concrètes, il a facilité la communication entre les États et les organismes en vue du partage de bonnes pratiques. Il prépare également un matériel d’une présentation conviviale qui recueille les principales recommandations de l’étude de Migrations et petite enfance, dans le contexte de la pandémie actuelle.

ANNEXE

Rapports complets reçus des acteurs du Programme interaméricain de promotion et de protection des droits humains des migrants, y compris les travailleurs migrants et leurs familles

* Commission interaméricaine des droits de l’homme (CIDH):

Espagnol: <http://scm.oas.org/pdfs/2020/Informe-CIDH-CAM.docx>

* Commission interaméricaine des femmes (CIM):

Espagnol: <http://scm.oas.org/pdfs/2020/Informe-CIM-CAM.docx>

* Institut interaméricain de l'enfance et de l'adolescence (IIN-OEA):

Espagnol: <http://scm.oas.org/pdfs/2020/Informe-IIN-CAM.pdf>

* Département de la sécurité publique (DSP):

Espagnol: <http://scm.oas.org/pdfs/2020/Informe-DSP-CAM.docx>

CIDRP03036F02